

<b>CONCOURS DISNEY « DORY SELFISH »</b>
---

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 06 juin au 27 juin 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un concours intitulé « Dory Selfish » (ci-après le « Concours »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

### 2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), participant pour sa famille, étant inscrite sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

### 2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site [disney.fr](http://disney.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS**

### 3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise en famille une photo (la « Soumission ») sur laquelle le participant, seul ou avec des membres de sa famille, mime une bouche de poisson.
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site <http://jeux-concours.disney.fr/le-monde-de-dory-au-cinema>, où il pourra personnaliser la photo à l'aide de tampons.
- La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Chaque participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission par jour pendant la Durée.
- La Soumission devra répondre aux critères suivants :
  - Être au format paysage et d'une taille maximum de 3Mo ;
  - Être scannée à l'endroit et être enregistré au format PNG/JPEG ou BMP.
  - Être suffisamment éclairée ;
  - Être réalisée sur un arrière-plan neutre et notamment ne contenir aucun élément de marque ou de design reconnaissable ;

- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo ou filmée dans une situation de danger ;
- e) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

### 3.2 Sélection

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, sélectionnera les Soumissions. 10 familles gagnantes seront sélectionnées par le jury. Ces 10 gagnants seront révélés sur la chaîne Disney Channel le 11 juillet 2016.

Les critères utilisés par le jury pour sélectionner les participants seront :

- L'humour
- L'attitude positive
- La créativité dans la pose familiale

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

## ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Le jury déterminera 10 familles gagnantes, qui recevront :

- **1<sup>er</sup> prix** : un lot d'une valeur globale de 1.053 € (mille cinquante-trois euros) environ comprenant :
  - un séjour d'une valeur de 1.000 € (mille euros) environ de 3 jours et 2 nuits pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans) en cottage Confort 2 dans un domaine Center Parcs de France ou Belgique (à choisir dans la liste en Annexe 1), en pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) comprenant la possibilité de prendre les repas dans l'un des restaurants du Center Parc tel que précisé par ledit Center Parc (entrée, plat et dessert, boissons non comprises) ou la livraison des ingrédients pour les repas dans le cottage. Panachage possible (par exemple petit déjeuner libre, et les autres repas au restaurant). Activités incluses : rivière douce, accès illimité à Aqua Mundo ouvert tous les jours de 10h à 21h, jeux de plein air.
  - un jeu « Dory parle baleine » d'une valeur de 33€ (trente-trois euros) environ ; et
  - deux figurines Swigglefish d'une valeur de 10 € (dix euros) environ chacune.

Le séjour au Center Parc ne comprend pas le transport aller-retour entre le domicile du gagnant et le Center Parc choisi, les boissons, les repas non mentionnés, les activités supplémentaires, les dépenses personnelles, les assurances, et tout autre frais non mentionné ci-dessus.

Le séjour est valable un an à compter du 11 juillet 2016, et est utilisable sur réservation selon les disponibilités du centre Center Parcs choisi.

- **Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix** : un lot d'une valeur globale de 82,90€ (quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-dix cents) environ composé de : une peluche Le Monde de Dory d'une valeur de 29,90 € (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix cents) environ, un jeu « Dory parle baleine » d'une valeur de 33€ (trente-trois euros) environ et deux figurines Swigglefish d'une valeur de 10 € (dix euros) environ chacune.
- **Du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix** : un lot d'une valeur globale de 81,90€ (quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix cents) environ composé de : une peluche Le Monde de Dory d'une valeur de 28,90 € (vingt-huit euros quatre-vingt-dix cents), un jeu « Dory parle baleine » d'une valeur de 33€ (trente-trois euros) environ et deux figurines Swigglefish d'une valeur de 10 € (dix euros) environ chacune.
- **Du 9<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix** : un lot d'une valeur globale de 73,90€ (soixante-treize euros et quatre-vingt-dix cents) environ composé de : une peluche Le Monde de Dory d'une valeur de 20,90 € (vingt euros et quatre-vingt-dix cents), un jeu « Dory parle baleine » d'une valeur de 33€ (trente-trois euros) environ et deux figurines Swigglefish d'une valeur de 10 € (dix euros) environ chacune.

A la suite de la désignation des gagnants par le jury, les gagnants seront révélés sur la chaîne Disney Channel le 11 juillet 2016, et les dotations des gagnants du 2<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> rang seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

A la suite de la désignation du tirage au sort, le gagnant du 1<sup>er</sup> prix (ou son représentant légal dans le cas d'un gagnant mineur) sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois

jours. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant, ou de son représentant légal le cas échéant, dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr) seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : CONCESSION DE DROITS**

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant deux ans.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour deux ans, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

[#3](https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true)

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site [www.disney.fr](http://www.disney.fr), pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur [www.disney.fr](http://www.disney.fr). Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**7.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à réalisation de la Soumission et à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la réalisation de la Soumission et/ou la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Concours.

## **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

## ANNEXE 1

### **En France**

- Le Lac d'Ailette
- Les Bois-Francis
- Les Hauts de Bruyères
- Les Trois Forêts
- Le Bois aux Daims

### **En Belgique**

- De Vossemeren
- Erperheide